

DM 103 Commission Nationale des Finances 2016-2017

19/04/2017 NANTES V1 .1

MOTIONS A PRÉSENTER A LA CONVENTION NATIONALE DE NANTES

MOTION 1 : 1^{ère} résolution APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil des Gouverneurs propose à l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du rapport moral du Président du Conseil des Gouverneurs 2015-2016
 - Du rapport financier du Gouverneur Trésorier 2015-2016
 - Du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 30 juin 2016
 - Du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes
 - Et de l'avis favorable de la Commission Nationale des Finances
- D'approuver lesdits rapports et ratifie en tant que de besoin les opérations décrites dans ces rapports ou traduites dans ces comptes,
- D'approuver le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 juin 2016

MOTION 2 : 2^{ème} résolution QUITUS

Le Conseil des Gouverneurs propose à l'Assemblée Générale, de donner le quitus au Président du Conseil des Gouverneurs, au Gouverneur Trésorier et aux membres du Conseil des Gouverneurs 2015-2016 pour leur gestion de l'exercice clos au 30 juin 2016.

MOTION 3 : 3^{ème} résolution APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L612-5 DU CODE DE COMMERCE ET A L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DM103

Le Conseil des Gouverneurs propose à l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles L612-5 du code de commerce et à l'article 4 du règlement intérieur du DM103, d'approuver les conventions qui y sont mentionnées et ce rapport dans tous ses termes.

MOTION 4 : 4^{ème} résolution AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil des Gouverneurs propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat bénéficiaire de 70 705,67 €, tel que ressortant au compte de résultat synthétisant l'ensemble des opérations au 30 juin 2016 :

- L'intégralité en report à nouveau pour : 70 705,67 €

MOTION 5 : 5^{ème} résolution COTISATION 2017-2018

Le Conseil des Gouverneurs, après un avis favorable de la commission nationale des finances, propose à l'Assemblée Générale d'approuver :

- les budgets 2017-2018 de fonctionnement et d'investissement présentés par le Président du conseil des Gouverneurs 2017-2018 et le Gouverneur Trésorier 2017-2018
- une **cotisation globale "de base" à 61,50 €** se décomposant de la façon suivante :

Fonctionnement :	56,70 €
Assurances :	2,30 €
Abonnement Revue :	2,50 €

- une **cotisation globale "famille" à 33,15 €** se décomposant de la façon suivante :

Fonctionnement :	28,35 €
Assurances :	2,30 €
Abonnement Revue :	2,50 €

- une **cotisation Comités et associations subventionnés per capita à 4,50 €** se décomposant en :

MEDICO	1,00 €
CIF	3,50 €

DM 103 Commission Nationale des Finances 2016-2017

MOTION 6 : 6ème résolution FOND DÉDIÉ ASSURANCES

Le Conseil des Gouverneurs, après un avis favorable de la commission nationale des finances, propose à l'Assemblée Générale que l'excédent d'assurance comptabilisé en fond dédié « Écart d'assurance », soit retranché de la cotisation per capita lors du prochain appel de cotisation assurance.

RECOMMANDATIONS ET AVIS de la COMMISSION DES FINANCES

1er avis SUBVENTION

La commission des finances émet un avis défavorable à une proposition de motion qui affecterait une part du résultat 2015-2016 au profit d'une association.

La Commission rappelle que cela est interdit par les Statuts de DM LA5 article VIII sections 1 et 2.

MOTION 7 : 1ère recommandation MODIFICATION DES STATUTS du DM 103

La commission des finances recommande de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec le document d'Oak Brook LA5 article VIII sections 1 et 2.

Ces sections des statuts définissent l'usage des cotisations et des fonds restants au seul profit du fonctionnement administratif du DM. Cela exclut de subventionner des associations non statutaires.

→ voir article 11.3 des Statuts du DM 103 France modifié.

MOTION 8 : 2ème recommandation MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR du DM103

Un écart entre la cotisation payée par le membre Lion et le montant versé à l'assureur peut entraîner le DM103 à être coassuré.

La commission des finances recommande de modifier le R.I ainsi :

L'écart entre le montant versé à l'assureur sur l'exercice N et le montant encaissé au titre des cotisations assurance votées en AG au titre du budget N est affecté à un fond dédié « Fond dédié écart d'assurance » s'il est positif. Cet écart sera retranché de l'appel de cotisation per capita émis l'année N+1 sur la base des effectifs N+1.

Si l'écart est négatif, il est affecté à un compte « Écart négatif d'assurance ». Il est ajouté à l'appel de cotisation per capita émis en N+1 sur la base des effectifs n+1.

→ Voir article 7.4 du Règlement Intérieur du DM 103 France modifié.

MOTION 9 : 3ème recommandation FONDS RESTANT D'UNE CONVENTION NATIONALE

La commission des finances recommande de modifier le Règlement Intérieur ainsi :

Le résultat de la convention nationale est imputé au district organisateur, qu'il soit positif ou négatif.

Le district organisateur indiquera l'usage qui sera fait d'un résultat positif.

→ Voir article 10.3 du Règlement Intérieur du DM 103 France modifié

Président du Conseil 2016-2017
Michel ISAAC

Gouverneur responsable « Finances » 2016-2017
Bernard HAVARD

Commission des Finances.
François ROMAC